



PROVINCE DE QUÉBEC  
Municipalité Sainte-Aurélie  
Beauce-Sud

Aux contribuables de la Municipalité

# AVIS PUBLIC

## AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECONDS PROJETS DE RÈGLEMENTS, N° 03-2018, N° 04-2018 et N° 05-2018 AUX FINS DE MODIFIER LES RÈGLEMENTS N° 07-2007, N° 08-2007 ET N° 09-2007 INTITULÉS RESPECTIVEMENT « **PLAN D'URBANISME** », « **RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS, AUX CONDITIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION** » ET « **RÈGLEMENT DE ZONAGE** » DE FAÇON À PROCÉDER À LA CONCORDANCE AVEC LE NOUVEAU RÈGLEMENT N° 126-17 DE LA MRC DES ETCHEMINS RELATIFS AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT VISANT LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES USAGES NON AGRICOLES EN ZONE AGRICOLE (CONVERSION D'USAGES); CORRIGER ET ADAPTER CERTAINS ARTICLES PRÉSENTANT DES DIFFICULTÉS D'APPLICATIONS ET AJOUTER DE NOUVELLES DISPOSITIONS CONCERNANT CERTAINS TYPES DE CONSTRUCTION.

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par le soussigné Monsieur Stéphane Héту directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité,

---

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

1- Objet du projet et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation, tenue le 9 avril 2018 sur les projets de règlements N° 03-2018, N° 04-2018 et N° 05-2018, le conseil de la municipalité a adopté les seconds projets de règlements portant les mêmes numéros et les mêmes titres.

Parmi les seconds projets de règlements adoptés, les seconds projets de règlement n° 03-2018 et n° 05-2018 contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la « *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* ». Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus de la municipalité, aux heures normales de bureau.

2- Description des zones pour les personnes habiles à voter

Plusieurs zones sont concernées par ces modifications de règlements, on vous invite à consulter les règlements pour vérifier où sont les modifications et valider si vous êtes dans les zones concernées.

3- Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
- Être reçue au bureau municipal au plus tard le 27 avril 2018;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 ou par 80 personnes intéressées lorsque la demande concerne tout le territoire.

4- Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau.

5- Absence de demandes

Toutes les dispositions de second projet de règlement qui n'auront pas fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6- Consultation du projet

Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, situé au 151A chemin des Bois-Francis, Sainte-Aurélie, aux heures normales d'ouverture du bureau soit entre 8h30 et 11h45 et entre 13h00 et 16h00, du lundi au vendredi.

DONNÉ À SAINTE-AURÉLIE, CE 18 AVRIL 2018.

Stéphane Hétu  
Directeur général | Secrétaire-trésorier

---

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Sainte-Aurélie, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé au bureau municipal, situé au 151A, chemin des Bois-Francis, ainsi qu'à la Caisse Desjardins du Sud de la Beauce, située au 164, chemin des Bois-Francis, entre 8 h et 16 h 30, le 18<sup>e</sup> jour du mois d'avril de l'année deux mille dix-huit (2018).

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 18<sup>e</sup> jour du mois d'avril de l'année deux mille dix-huit (2018).

Stéphane Hétu  
Directeur général | Secrétaire-trésorier